

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

44 RUE PRINCIPALE

LE MAIRE DE LA BOIXE,

VU la demande en date du 06/01/2025 de M. MARCHAND Joel représentant l'entreprise SAS 2JM 16 située 248 rue de la Mercière - Sainte Catherine 16410 GARAT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une benne de chantier et de matériaux afin d'effectuer des travaux au 44 Rue Principale - Vars 16330 LA BOIXE, du Jeudi 09 janvier 2025 au Vendredi 15 mars 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

M. MARCHAND Joel, entreprise 2JM16 est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans la demande : stationnement benne de chantier et matériaux aux abords du 44 et 46 Rue Principale Vars 16330 LA BOIXE, du Jeudi 09 janvier 2025 au Vendredi 15 mars 2025 charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Du Jeudi 9 janvier 2025 au Vendredi 15 mars 2025 :

-Le stationnement des véhicules toutes catégories sera strictement interdit devant le portail du 44 Rue Principale ainsi que sur la place de stationnement située devant la porte d'entrée du 46 Rue Principale sauf pour la benne de chantier et les matériaux.

-La benne devra impérativement ne pas entraver la libre circulation des véhicules légers de la place René Marchive.

- La Libre circulation des piétons aux abords du chantier sera interdite.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 – M. Le Maire et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

VARS, le 7 février 2025

Le Maire,



Jean-Marc De LUSTRAC